

# POLLU STOP

Bulletin d'information de la CPEPESC,

association exclusivement de protection de l'environnement. "Défendre l'environnement partout, même là où l'on ne nous attend pas."

Numéro 80

Été 2001

ISSN 1279-1067



EDITO :

## LES NITRATES EXPLOSENT CHEZ TOTAL



**A**vec l'explosion de l'usine AZF de Toulouse, il est logique de montrer une nouvelle fois du doigt le groupe Total Fina Elf ! Total pue encore le pétrole de l'Erika ! Là encore, l'enquête montrera probablement que l'avidité et la rapacité financière sont à l'origine de l'explosion : il serait étonnant que toutes les mesures de sécurité aient été prises dans cette entreprise pour rendre l'explosion des nitrates d'ammonium impossible.

Mais dans les faits, les industriels ne sont-ils pas perpétuellement encouragés à faire des économies sur la sécurité et l'environnement par le laxisme... Si la législation française industrielle est l'une des plus sévères en Europe, comme le prétendent ensemble industriels et pouvoirs publics, ce n'est vrai qu'au niveau des textes !

En l'absence d'un nombre suffisant d'inspecteurs des installations classées, c'est à dire en raison de l'insuffisance des contrôles et des sanctions, la sécurité industrielle dépend d'abord du bon vouloir des chefs d'entreprises... A Toulouse, l'État n'a probablement pas –comme ailleurs– tout fait pour éviter le sinistre. A ce niveau on ne peut que réactiver notre critique permanente contre les pouvoirs publics qui se refusent à donner à un pays industriel comme la France, une police efficace pour protéger l'environnement et à travers lui... ses habitants !

**BEN LADEN :**

*Si TOTAL continue,  
j'ai plus qu'à prendre  
ma retraite...*



Quand à la proposition de "délocalisation des sites industriels à la campagne" c'est irréaliste ! Cela aurait plus d'inconvénients que d'avantages alors que l'on cherche partout à réduire le temps perdu et la pollution liés aux déplacements. Par exemple, les seuls accidents automobiles dus à l'allongement des trajets des salariés causeraient probablement autant de décès qu'un éventuel accident industriel. Il est amusant de relever cette proposition teintée de démagogie dans la bouche de responsables locaux qui laissent se développer l'urbanisation dans les marges de sécurité immédiates prévues autour des sites dangereux. Ils ne seront jamais sanctionnés !

La seule vraie réponse au problème réside en la recherche d'une sécurité parfaite, fondée sur la dissuasion, la balle est plus à ce niveau dans le camp du Ministère de l'Environnement et de l'État (chargés de l'intérêt général) que dans celui des industriels (chargés de faire de bénéfices).

D'après un dessin de CHARB, dans le Charlie Hebdo n°485 du 3 octobre 2001

L'État ne nie pas cette carence de ses services (lui qui vient d'être condamné le 2 mai à Rennes pour son laxisme déjà en matière de pollution – voir "pollu Stop" précédent) puisque la création prochaine d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) par voie législative a été annoncée, sur le modèle du plan de prévention des risques naturels (ce qui n'est guère rassurant vu la lenteur de mise en place des PPR !) et plus concrètement la création de... 100 postes d'inspecteurs des installations classées supplémentaires (alors qu'il en faudrait au minimum 5 fois plus !)

Ils seront affectés dans les services de l'Industrie (DRIRE), théoriquement afin de travailler pour le compte du Ministère de l'Environnement... jusqu'à la prochaine explosion !



## Calendrier

☞ Assemblée générale :  
**samedi 1<sup>er</sup> décembre 2001**  
**14h30 à Besançon (25)**

☞ Manif. anti-nucléaire :  
**samedi 20 octobre 2002**  
**à Colmar (68)** (voir document joint)

☞ Sorties de terrain :  
**samedi 10 novembre et**  
**samedi 8 décembre 2001**

☞ Stages de formation :  
- les PPRI Plans de Prévention  
des Risques « Inondations »  
- la loi SRU évolution des POS  
début 2002





### Soleil, baleines et dauphins

En ratifiant un traité franco-monégasque de 1999, l'Italie vient d'officialiser la création en Méditerranée d'un vaste parc international pour la protection des baleines et dauphins, entre la Côte d'Azur, Monaco, la côte italienne ligure, la Corse et la Sardaigne.

### Un bilan pour Total

Les deux experts judiciaires ont remis le rapport, demandé par le juge d'instruction, sur la catastrophe de l'Erika. Ce document serait particulièrement accablant pour Total-Fina-Elf.

### Déchets à risques ultimes

Huit mygales vivantes enfermées dans des boîtes en plastique ont été trouvées par des récupérateurs dans la décharge sauvage de Luxé (Charente).

### Un poison en moins, dix autres encore disponibles

En France, l'utilisation de l'atrazine et de l'ensemble des triazines seront interdits dans l'agriculture comme herbicides en juillet 2003. Ces substances dangereuses sont aujourd'hui présentes presque partout dans les eaux de surface ou souterraines. Il existe encore plus de 800 produits à usage agricole dont près de la moitié devrait être interdite dans l'avenir en raison de leur dangerosité.

### La guerre des éboueurs !

À Nîmes, l'ancien patron d'une société d'ordures ménagères, s'est retrouvé sous les verrous, suspecté d'avoir mis le feu à plusieurs camions bennes de la société Onyx qui lui avait racheté son affaire : lors de son arrestation près d'un camion poubelle, il portait un gilet pare-balles et était armé d'une mitraillette !

### Le risque OGM n'est pas assurable

Aucun assureur ne veut prendre le risque de couvrir les producteurs de telles semences. C'est encore plus vrai après l'explosion de l'usine AZF de Toulouse.

### Bravo messieurs les Députés

Cinquante espaces naturels remarquables de la côte corse, jusqu'à ce jour "totalement inconstructibles aux termes de la loi Littoral", sont menacés de bétonnage par le projet de loi sur le statut de l'île !

### Camions maudits dans les vallées alpines

Dans un référendum organisé, avant la réouverture du Tunnel du Mont Blanc, dans 13 communes voisines, 94,7% des 8090 votants se sont prononcés pour l'interdiction du transport de matières dangereuses et des camions de plus de 26 tonnes.

## REJETS RADIOACTIFS URBAINS : L'AGENCE DE BASSIN RECONNAÎT LE PROBLEME

Courant juillet 2001, les résultats d'une étude portant sur la radioactivité dans les eaux résiduaires étaient rendus publics. Cette étude, réalisée par l'ACRO (Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest) et commandée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie portait sur la station d'épuration de Mondeville, située en périphérie de Caen (14), en aval de structures hospitalières.

Les analyses ont révélé l'arrivée d'une quantité importante d'éléments radioactifs à l'entrée de la station d'épuration, avec notamment des doses en iode 131 (un corps radiotoxique dangereux) 300 fois supérieures à la normale, ce qui permet de pointer du doigt les rejets de la médecine nucléaire. Le rapport précise encore que l'on retrouve cette présence d'éléments radioactifs, bien que réduite, dans les rejets vers le milieu naturel et qu'une part essentielle de ces radioéléments est retenue dans les boues d'épuration.



Inquiète des conséquences possibles de la persistance de l'activité de ces radioéléments dans le milieu naturel (n'oublions pas que la plupart des boues d'épuration sont épandues à l'heure actuelle comme fertilisant sur les terres agricoles !), la CPE a interrogé, fin juillet, le directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. Voici les principaux éléments de réponse apportés par ce dernier dans sa lettre du 1 octobre 2001 :



*« L'étude conduite par ACRO sur la station d'épuration du District du Grand Caen tend à confirmer ce qui a été supposé par la CRIIRAD dans son étude de mai 2001, à savoir que l'iode 131 retrouvé dans le milieu est d'origine hospitalière ».*

Le directeur de l'Agence précise également qu'à leur connaissance, cette étude est la seule à avoir « mis en évidence une contamination radioactive des effluents urbains », mais il indique également qu'« aucune recherche de radioactivité n'est de façon générale réalisée dans le cadre des analyses faites sur les effluents et sur les boues d'épuration, qu'il s'agisse d'études particulières (diagnostics, schémas directeurs, ...) ou des mesures réalisées dans le cadre de l'auto surveillance des ouvrages d'épuration ».

Dès cet automne, l'Agence de l'Eau a donc décidé de compléter l'étude de connaissance des rejets toxiques sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse par un volet spécifique portant sur la radioactivité : « il s'agira, sur un échantillon représentatif de stations d'épuration recevant ou non des rejets d'établissements hospitaliers, de réaliser des analyses sur 10 à 15 radioéléments, à la sortie des stations d'épuration (rejets dans le milieu naturel) et dans les boues d'épuration ». Les premiers résultats seront disponibles courant 2002.



## POLLUTION DE LA REYSSOUZE

Le 10 août dernier, l'association « Reyssouze Vivante » a écrit une nouvelle fois au Préfet du département de l'Ain pour dénoncer les rejets inacceptables d'une usine d'équarrissage dans la Reyssouze. Les établissements POINT, implantés sur la commune de Viriat (01), s'étaient déjà illustrés en 1999 lorsque les rejets de l'usine avaient décimé la totalité de la faune aquatique sur plusieurs kilomètres de rivière.

Pourtant, depuis 1997, les investissements réalisés dans le cadre du contrat de rivière avaient permis d'obtenir une eau de meilleure qualité (à cette occasion, de nombreuses communes se sont dotées de stations d'épuration performantes : Bourg-en-Bresse, Pont-de-Vaux, Montrevel-en-Bresse, Attignat, ...).

Malgré les engagements pris lors de la signature du contrat de rivière, et une première condamnation par les tribunaux, l'usine d'équarrissage de Viriat continue à déverser des effluents non épurés dans la Reyssouze, notamment le week-end. Compte tenu de l'importance des rejets, la CPE a décidé de porter plainte auprès du Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse, pour soutenir l'action engagée par « Reyssouze Vivante ».



## A 36 : QUEL TRAITEMENT POUR LES EAUX DE RUISSELLEMENT ?

**P**réoccupée depuis plusieurs années par le rejet direct des eaux de ruissellement de l'autoroute A 36, la CPE a décidé de s'intéresser de plus près à ce problème. Les premières visites effectuées sur le terrain amènent à penser que les craintes d'une pollution récurrente et pernicieuse sont confirmées.

Ainsi, le 8 janvier 2001, la CPE a interrogé le Préfet du Jura sur la situation administrative et juridique des rejets de l'A 36, une infrastructure vieille de vingt ans et surtout antérieure à la loi sur l'eau de 1992. L'association a également sollicité la consultation d'un certain nombre de documents administratifs et soulevé divers problèmes relatifs à l'extension de l'aire de service de Dole-Audelange (absence de normes de rejets, bassin d'infiltration trop petit, étude d'incidence et dossier de déclaration insuffisants, anomalies dans le déroulement et la réalisation des travaux, etc.). Deux mois plus tard et devant l'empressement de la Préfecture du Jura à produire une réponse, la CPE saisissait la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs).



Par courrier du 12 juin 2001, le Sous-Préfet de Dole adressait enfin une lettre de 3 pages avec les « informations » qu'il était « en mesure de communiquer » à l'association « à ce jour ». En voici un résumé :

### Situation juridique actuelle de l'A 36 :

En application de l'article 41 du décret 93-742, le service chargé de la police de l'eau a demandé à la SAPRR « une étude présentant l'état actuel des installations, la localisation précise des différents rejets d'eaux pluviales, l'incidence de ces rejets sur le milieu naturel, ainsi qu'un projet global de traitement de ces rejets ». Dans un courrier du 21 juillet 1999, la SAPRR a indiqué que l'étude était en cours, mais « aucun document n'est encore parvenu aux services de l'État », malgré l'engagement pris en réunion (le 11 avril 2001) d'informer la police des eaux de l'avancement du dossier « pour fin mai 2001 »...

### Extension de l'aire de service de Dole-Audelange :

**Travaux :** La Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) a donné un avis favorable sur le dossier de déclaration, mais la SAPRR « a imprudemment débuté les travaux sans attendre le récépissé de déclaration et sans en informer le service chargé de la police de

l'eau, provoquant le trouble de la municipalité d'Audelange, encore non informée du projet ».

### Insuffisances de la procédure de déclaration :

- sur l'absence de normes de rejets : « En terme de traitement d'eaux pluviales, il n'existe aucune prescription réglementaire s'appliquant à ce type de projet. Les services de l'Etat utilisent des ratios permettant d'estimer les volumes de stockage minimum nécessaires au traitement des eaux pluviales. [...] L'ensemble des dossiers de déclaration sont instruits de cette manière.

Dans le cas d'un dossier d'autorisation dont l'impact du rejet serait très important, la recherche de niveaux de rejets pourrait peut-être être demandée.

- sur l'insuffisance du bassin d'infiltration : Le volume des bassins « a été dimensionné selon l'instruction technique de juin 1977, soit par rapport à une pluie décennale. Il est illusoire de chercher un système ne permettant aucun débordement du bassin ».

- sur l'étude d'incidence : « Une coloration a été demandée à la SAPRR qui s'est engagée à la réaliser par courrier du 20 mars 2000. Par ailleurs, le projet ayant pour objectif de stocker et traiter avant rejet des eaux qui depuis l'installation de l'autoroute s'écoulent directement dans le milieu naturel, il semble qu'il apporte un progrès significatif par rapport à la situation actuelle. Enfin, en cas de pollution, celle-ci pourra être stockée dans le bassin de stockage, facilitant ainsi l'intervention des services de secours ».

- sur la procédure de déclaration : « [...] Un bassin versant est toujours déterminé au regard d'un exutoire (ici le bassin de rétention des eaux pluviales) et non à l'échelle du bassin versant global (ici le Doubs). Cependant, le problème global de l'impact de l'autoroute sur le milieu naturel sera pris en compte lors de la procédure de régularisation de l'A36 ».

- sur les eaux usées de l'édicule sanitaire : « Conformément à l'arrêté du 6 mai 1996, leur traitement relève de l'assainissement non collectif, dont le contrôle est communal, et n'est à ce titre pas concerné par la nomenclature du décret 93-743 (ni donc par les seuils de 200 EH) ».

### Modifications du projet par rapport au dossier de déclaration :

« Le projet a effectivement été modifié en cours de réalisation [modification de la technique d'étanchéification du bassin de stockage et de son mode de remplissage]. Dans un premier temps, ces modifications n'entraînant pas un changement notable des éléments du dossier de déclaration, le service

chargé de la police de l'eau, mis devant le fait accompli, a accepté les modifications. Au vu des éléments complémentaires apportés notamment au cours de la réunion en Sous Préfecture de Dole du 11 avril 2001, il semble que les problèmes suivants soient apparus :

=> Faible remplissage du bassin de stockage, mais débordement du bassin d'infiltration ;

=> Mise en charge du réseau mettant en cause le bon fonctionnement de l'édicule sanitaire de la station service.

Ces problèmes mettent à jour des dysfonctionnements qu'il convient d'expliquer et auxquels il convient de remédier. C'est pourquoi il a été demandé à la SAPRR de présenter un dossier de déclaration en régularisation reprenant notamment les caractéristiques du projet tel qu'il a été réalisé et répondant aux interrogations citées ci-dessus. Cette régularisation doit intervenir avant le mois d'octobre prochain, délai de rigueur.

De plus, en date du 5 juillet 2001, le Préfet du Jura a informé la CPE que le dossier correspondant au récépissé de déclaration n° 21/99 du 12 janvier 2001, relatif à l'extension de l'aire de Dole-Audelange, « est consultable au service hydraulique de la DDAF ». Il ajoute : « s'agissant des rejets de l'A 36 sur le tracé proprement dit, vous comprendrez que je n'ai pas de document à vous transmettre, l'autoroute Mulhouse/Beaune ayant été déclarée d'utilité publique le 19 février 1976, soit bien antérieurement à la promulgation de la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 ».

Après examen de ces premiers éléments, la CPE a adressé un nouveau courrier au Préfet du Jura, dans lequel elle demande :

1/ à être informée de l'état d'avancement de l'étude des rejets actuels et du projet global de traitement, demandé par le service de la police des eaux à la SAPRR.

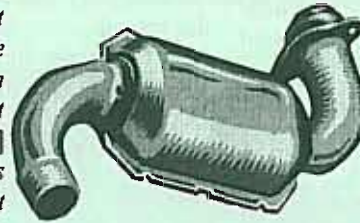
2/ à obtenir copie de cette demande.

3/ que le problème des rejets de l'A36 soit considéré dans son ensemble au regard de la rubrique 5.1.0. de la nomenclature « eau », et non pas saucissonné.

4/ si l'Administration

s'est simplement bornée à enregistrer les pratiques intolérables de la SAPRR, ou si ces débordements ont fait l'objet de réactions, voire de sanctions administratives ou pénales.

Enfin, l'association a rappelé que, compte tenu du trafic actuel de poids lourds, un incident grave peut à tout moment survenir sur cette infrastructure. Ainsi, elle trouverait inacceptable de laisser la SAPRR agir à sa guise et traîner les pieds.







# LES ACTIONS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON



Depuis les 10 derniers mois, la CPE mène de front diverses actions devant la juridiction administrative. Pour mémoire, pas moins de 7 affaires sont actuellement pendantes devant le Tribunal Administratif de Besançon :

- 8 décembre 2000 : recours contre la délibération des élus du District de Vesoul approuvant la révision du POS, alors que ce document prévoit l'urbanisation d'une partie de la plaine inondable de Frotey.

- 12 décembre 2000 : recours contre la Ville de Besançon pour l'absence de mise en place des périmètres de protection réglementaires sur la Source d'Arcier, qui alimente Besançon en eau potable.

- 14 février 2001 : recours contre le permis de construire d'une discothèque aux Fins (25), implantée en pleine nature, au mépris de la loi Montagne, qui vise pourtant à éviter le mitage des paysages.

- 21 février 2001 : recours contre le refus d'agir du Préfet du Doubs concernant la situation inacceptable de la décharge de Frasne (25).

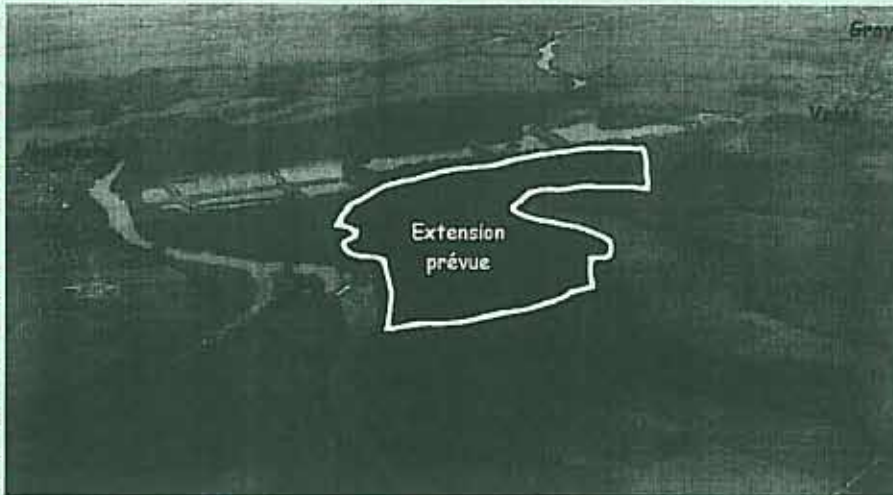
- 21 février 2001 : recours contre le refus d'agir du Préfet du Doubs concernant la situation inacceptable de la décharge de Levier (25).

- 1<sup>er</sup> juin 2001 : recours contre le refus d'agir du Préfet du Doubs concernant la situation inacceptable de la décharge de la Rivière-Druegon (25).

- 10 août 2001 : recours contre le refus du Préfet de Haute-Saône de nous communiquer certains documents publics relatifs au POS de Vesoul, malgré l'avis favora-

ble de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs).

Un nouveau recours est actuellement en préparation. Il s'agit cette fois de préserver d'une part, près de 50 ha de forêt alluviale et, par la même occasion, une partie des ressources en eau du secteur de Gray (70). Ce patrimoine est actuellement menacé par l'extension de la gravière de Velet, exploitée par la Société GSM en vallée de la Saône (Voir photo ci-dessous).



poser ce projet en lui demandant des éléments d'appréciation circonstanciés ». Il faut donc maintenir la pression et soutenir l'action lancée sur internet. A vos click !

<http://cyberacteurs.multimania.com/action.php3?numero=2>

Devant l'urgence, la CPE va déposer, en plus du recours en annulation, un recours en référé devant le Tribunal Administratif, en vue d'obtenir la suspension de cette décision dans l'attente du jugement.

Il convient de noter que ces actions, particulièrement lourdes (en temps et en énergie), devant la justice administrative interviennent systématiquement après une ou plusieurs tentatives de conciliation à l'amiable. Le plus souvent, la CPE intervient en amont, lors des enquêtes publiques par exemple, pour soulager les problèmes. Elle adresse égale-

ment de nombreux courriers aux services de l'État et aux élus pour leur signaler ces problèmes et leur rappeler les exigences réglementaires en matière de protection de l'environnement. Sauf urgence, elle prend encore le temps d'expliquer les risques encourus et les dangers que représentent certaines situations ou certains projets.

Malheureusement, l'expérience confirme presque toujours que, pour nos adversaires, cette phase de concertation sert plus à « bétonner » leurs arguments en vue d'une issue juridique, qu'à faire évoluer les projets vers une meilleure prise en compte de l'environnement.

Après plus de deux années de tergiversations, le Préfet de Haute-Saône a autorisé le 9 août 2001, l'extension de cette carrière alluvionnaire. Dès qu'elle a pris connaissance de cette décision, la CPE a alerté le Ministère de l'Environnement et lancé une cyber@ction. Plus de 500 personnes ont déjà manifesté leur mécontentement auprès du Préfet et du ministère. Malgré ce début de mobilisation, le Préfet vient d'autoriser le défrichement des parcelles concernées, par arrêté du 4 octobre 2001. Néanmoins, Le directeur du cabinet d'Yves COCHET, Monsieur Jean-Paul ALBERTINI, nous a fait savoir, qu'il avait « fait part au Préfet des nombreux problèmes environnementaux que semble

Faites connaître la C.P.E. et Pollu-Stop à vos amis : Indiquez-nous leurs nom et adresse, un exemplaire leur sera envoyé gracieusement.

Nom, prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

LA C.P.E. A BESOIN DE VOUS !

N'hésitez pas à l'informer avec le maximum d'éléments (descriptions, photos...) des problèmes de pollution dont vous avez connaissance.

Tous les mercredis soirs, à partir de 18h, venez participer aux réunions de travail de la C.P.E. : vos idées et suggestions y seront les bienvenues !

Vous pouvez aussi organiser des sorties de terrain, prendre en charge un dossier...

Bulletin édité par la Commission Permanente d'Étude et de Protection des Eaux, du Sous-sol et des Cavernes (CPEPESC) - 3, rue Beauregard - 25000 Besançon - Tél. : 03.81.88.66.71 / Fax : 03.81.80.52.40 (permanence tous les mercredis à partir de 18h) - Dépôt légal : Octobre 2001 - Prix au numéro : 10 francs - Abonnement (au moins 4 numéros par an) tarif normal : 50 francs, tarif de soutien : 100 francs - N° de Commission paritaire Presse : 64777 - Directeur de la publication : François DEVAUX - Impression : CPEPESC. La CPEPESC est membre de : Franche-Comté Nature Environnement, Saône et Doubs Vivants Sundgau Vivant, Réserves Naturelles de France...